

Commune de Walferdange

Avis au public

Projet d'aménagement particulier « Quartier(s) existant(s)»

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 28 avril 2026 le collège des bourgmestre et échevins a décidé la mise en procédure du projet d'aménagement particulier « Quartier(s) existant(s) » (PAP-QE) portant exécution du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Walferdange.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé à la maison communale à Walferdange, Place de la Mairie, B.P. 1, L-7201 Walferdange, du **30 avril au 1^{er} juin 2026** (30 Jours) inclus où le public pourra en prendre connaissance selon les modalités susvisées. Pendant la même durée, le projet PAP-QE est publié sur le site internet de la commune de Walferdange (www.walfer.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt, les observations et objections contre ledit projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion.